



**SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18.09.2025**

Date de convocation : 11.09.2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Absents : 4 Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M BOUILLÉ Florian, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, Mme DURAND Isabelle, M LELIÈVRE Stéphane, M MENARD Damien, M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, MME POMMELET Sandrine, M SINOPE Nicolas, M TRIHAN Samuel.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M CHAUVIN Jérémy, Mme MOTIN Manon, M LOISEAU Jonathan, MME SAMSON Laurence.

VOTES PAR PROCURATION : M LOISEAU Jonathan donne pouvoir à M MÉNARD Damien
Mme POMMELET Sandrine est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du Jour

Présentation du rapport d'activité de la communauté de l'Ernée par Monsieur Régis BRAULT et Monsieur Bruno DARRAS.

Lecture du PV du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-034	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	UNANIMITÉ
2025-035	Choix du prestataire pour la reprise de concessions de cimetièrè	9 POUR 2 ABSTENTIONS Entreprise MÉLANGER
2025-036	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par Orange	UNANIMITÉ
2025-037	Fixer les tarifs de ventes des parcelles du lotissement des Lilas et de la Petite Chapelle pour Mayenne Habitat	UNANIMITÉ
2025-038	Accord de principe pour l'élaboration d'une BD sur l'Energie renouvelable par Vents citoyens	UNANIMITÉ
	Questions diverses :	
	Accueil d'une étape du Tour de Bocage de l'Ernée Inauguration MNE : Chemin des Blancs Moulins Protection sociale complémentaire Entretien du terrain de foot	

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La loi de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025 réduit la rémunération du fonctionnaire perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire à 90 % du traitement contre 100 % auparavant.

Notre ancienne délibération indiquait que l'IFSE était maintenu à 100% durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire. Or depuis la dernière loi de finances le traitement de base de l'agent lui est seulement maintenu à 90%, l'ISFE devrait également être maintenu à 90 %.

Afin d'éviter une nouvelle saisie du Conseil Municipal en cas de changement mais aussi la saisie du Comité sociale Technique du Centre de Gestion il est proposé d'indiquer la formule suivante « l'IFSE suivra le sort du traitement »

L'IFSE sera ainsi toujours en adéquation avec le traitement de base de l'agent.

2/ Réévaluation des montants plafonds de l'IFSE

Afin de répondre à plusieurs critères il est nécessaire de revoir chaque enveloppe d'IFSE afin d'avoir une marge de sécurité en cas de changement d'échelon ou de grade d'agent, de demande d'augmentation ou autre. En effet, les enveloppes votées précédemment sont arrivées au plafond pour certains agents qui ne peuvent plus évoluer.

Il est donc proposé de faire évoluer chaque groupe de fonctions de 1000 €. Cela ne signifie pas forcément que les salaires augmenteront d'autant.

📌 Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	<ul style="list-style-type: none"> 📌 Encadrement referent des élus, organisation des services, elaboration et execution des budgets gestion des ressources humaines de la commune 📌 Participe au conseil municipal, rédige le procès verbal et les délibérations. Gère les dossiers agents, supervise les services de la commune 📌 Polyvalence, rigueur, autonomie, technicité et disponibilité 	8000 €	<ul style="list-style-type: none"> 📌 Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) 📌 Temps de presence effectif sur l'année 	500 €
Groupe 2	Assistant	<ul style="list-style-type: none"> 📌 Pas d'encadrement direct 📌 Conduite de projets 📌 Polyvalence 	7500 €	<ul style="list-style-type: none"> 📌 Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) 📌 Temps de presence effectif sur l'année 	500 €

Groupe 3	Fonction d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Fonction opérationnelle d'exécution Maitrise logiciel métiers Travail en horaire imposes, responsabilité financière d'une régie 	7000 €	<ul style="list-style-type: none"> Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) Temps de présence effectif sur l'année 	500 €
----------	--------------------	---	--------	--	-------

🚩 Catégorie C Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secretariat Gestion comptable Assistant des élus	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement et referent des élus Participe au Conseil municipal Polyvalence, technicité et disponibilité, actions de conseil 	8000€	<ul style="list-style-type: none"> Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) Temps de présence effectif sur l'année 	500€
Groupe 2	Fonction d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Fonctions opérationnelles d'exécution Capacité à assurer le remplacement momentane du poste groupe 1 	7000€	<ul style="list-style-type: none"> Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) Temps de présence effectif sur l'année 	500€

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent de restauration Gestion - animation des activités périscolaires	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Coordination des animation périscolaires ✚ Relation avec les fournisseurs cantine ✚ Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui 	8000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) ✚ Temps de présence effectif sur l'année 	500 €
Groupe 2	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Diversité des services ✚ Autonomie, diversité des domaine de compétences ✚ Relation usagers et élus 	7000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) ✚ Temps de présence effectif sur l'année 	500 €

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Technicité des missions (électricité, service techniques) Connaissances techniques approfondies ✚ Expertise sur un domaine ✚ Polyvalence, autonomie, astreinte 	8000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) ✚ Temps de présence effectif sur l'année 	500 €

Groupe 2	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Fonctions opérationnelles d'exécution. Travaux spécifiques ✚ Connaissances techniques, habilitations et certifications ✚ Polyvalence, autonomie, astreinte 	7500 €	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Engagement professionnel (suite à l'entretien professionnel) ✚ Temps de présence effectif sur l'année 	500 €
----------	-------------------	--	---------------	--	-------

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✚ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- ✚ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- ✚ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- ✚ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ✚ **En cas de congés annuels :**
Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
- ✚ **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**
Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).
- ✚ **En cas de congé de maladie ordinaire :**
Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
- ✚ **En cas de congé longue durée :**
Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime

fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).

En cas de congé longue maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

Le RIFSEEP est versé mensuellement

Le montant de l'RIFSEEP est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement

Pour le CIA, le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail mais en fonction du temps effectif sur l'année

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ✚ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✚ l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✚ la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✚ l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ✚ l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- ✚ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✚ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✚ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✚ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✚ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Article 10 : Voies et délais de recours

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° DCM 2025-035

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Choix du prestataire pour la reprise de concessions de cimetière

Pour donner suite aux reprises de concessions abandonnées et échues des devis ont été demandés à 2 entreprises dans le but de reprendre les concessions dans le carré C.

Il y a 21 concessions enfants et 17 concessions. Les devis sont estimatifs et pourront être réévalué en fonction des éléments identifiés sur place (pleine terre à la place de caveau, levée manuelle au lieu de mécanique...)

Il conviendra d'ajouter au devis de l'entreprise GUERIN, le coût du sablon, d'une benne, éventuellement les reliquaires et de mettre à disposition le personnel communal. Les travaux se feront par tranches.

Pour l'entreprise MELANGER La proposition est chiffrée de manière "maximale" et tout compris, benne, sablon, terre... Le personnel communal n'est pas sollicité. Les travaux seront réalisés en une seule phase.

	Nicolas GUERIN	Marbrerie MELANGER
	15 379.00 €	20 143.47 €
Prix unitaire reprise concessions	904.65 €	1 342.90 €
Reliquaire adulte unité	92.00 €	Non détaillé mais compris dans le prix
21 Tombes enfants	2 000.00 €	1 528.80 €
soit l'unité	95.24 €	72.80 €
Reliquaire enfant unité	50.00 €	Non détaillé mais compris dans le prix

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise MÉLANGER, dont le devis est « tout compris » en comparaison avec le devis de l'entreprise GUÉRIN dont le coût exact sera soumis à des frais annexes (location de benne, matériaux...)

Le conseil Municipal décide :

- 👉 **De choisir** l'entreprise : Marbrerie MÉLANGER pour un montant de 20 143.47 € TTC €
- 👉 **D'inscrire** les crédits aux budgets
- 👉 **Charge Madame** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DCM 2025-036

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par Orange

Madame la maire explique aux élus que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Pour rappel,

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants redevances	2 048,82	2 029,61	2097,14	2 309,25 €	2 289,32 €	2 368.33 €

Mode de calcul

Redevance pour occupation du domaine public par Orange 2025

	Artère en kms	Valeur	Coeff pour 2025	Montant dû
Aérien en kms	34.002	40.00 €	1.62182	2 205.80 €
Souterrain en kms	3.007	30.00 €	1.62182	146.30 €
Armoire emprise au sol	0.5	20.00 €	1.62182	16.22 €
TOTAL				2 368.33 €

Le Conseil municipal :

- 👉 **Valide** le montant de la redevance pour l'année 2025 soit 2 368.33€.
- 👉 **Autorise** Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° DCM 2025-037

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Fixer les tarifs de ventes des parcelles du lotissement des Lilas et de la Petite Chapelle pour Mayenne Habitat

Madame la Maire explique que si des délibérations ont déjà été prises pour décider du prix de ventes des terrains auprès des particuliers concernant le lotissement de la Petite Chapelle et les Lilas rien n'a été voté concernant le prix de vente auprès de Mayenne Habitat.

La commune s'était engagée à mettre à disposition un terrain d'au moins 300m² par logement construit et Mayenne habitat se porterait acquéreur du terrain viabilisé pour un prix de vente correspondant à 70% du prix du lot, ici 39.90 € plafonné à 40€ HT le m².

L'organisme a déposé 2 permis de construire :

🏡 Impasse des Lilas : Section H N°1009 (400m²) et 1010 (460m²) (PC 053 226 25 M 0001 accordé le 14/04/2025) pour la construction de 2 maisons d'habitation

🏡 Lotissement de la Petite Chapelle : Section D n °1163 (532m²) Ilot A (PC 053 226 25 M0002 accordé le 02/05/2025) pour la construction de 2 maisons d'habitation

Une convention a été signée fin 2024 avec Mayenne Habitat laquelle faisait apparaître les montants de ventes suivants :

🏡 27.67 HT m² pour le lotissement des Lilas soit 860m² au total

🏡 33.25 HT m² pour le lotissement de la Petite chapelle soit 532 m² au total

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

🏡 **Fixe** le tarif à 27.67 HT m² pour le lotissement des Lilas

🏡 **Fixe** le tarif à 33.25 HT m² pour le lotissement de la Petite chapelle

🏡 **Décide** d'appliquer la TVA sur le prix de vente total

🏡 **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DCM 2025-038

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Accord de principe pour l'élaboration d'une BD sur l'Energie renouvelable par Vents citoyens

M MARAQUIN, secrétaire de l'association Vents citoyens, a pris contact avec Madame la Maire afin de présenter son projet de Création et valorisation d'une bande dessinée dédiée aux énergies renouvelables citoyennes.

Il s'agit de créer une bande dessinée qui a pour objet de retracer l'épopée des pionniers qui se sont mobilisés pour la création du parc éolien citoyen de Saint Hilaire du Maine en Mayenne.

Ce projet audacieux a réuni des acteurs aux compétences très variés, issus de milieux professionnels très différents que rien ne prédestinait à une collaboration si ce n'est sur un objectif partagé de production d'énergies renouvelables (éolien) pour contribuer à la transition énergétique et plus largement de la protection de l'environnement. Cet outil se veut être un support pédagogique à destination des jeunes et du grand public permettant de rendre les interventions de vents citoyens et de ses partenaires associatifs (Synergies53, Ligue de l'enseignement FAL53 et MNE) sur ces sujets, plus attractives et plus efficaces. Pour les jeunes, il fournira également l'opportunité d'une initiation au dessin de bande dessinée.

Vents citoyens sollicite une participation à hauteur de 3326 € de la part de la commune, le même montant est demandé à la Communauté de communes d'Ernée. Une subvention LEADER est également souhaitée.

Les élus après en avoir délibéré :

🏡 **Refuse** l'accord de principe pour l'élaboration d'une BD sur l'énergie renouvelable par vents citoyens

Questions diverses :

- **Accueil d'une étape du Tour de Bocage de l'Ernée**
- **Inauguration MNE : Chemin des Blancs Moulins**
Pour donner suite à notre délibération de labellisation du chemin des blancs moulins, nous devons organiser une inauguration.

Liste des invités :

- 👤 Elus du CM
- 👤 Enfants et enseignants école
- 👤 Presse locale
- 👤 Maire de la CCE + président
- 👤 Benoît Arnold
- 👤 Vents citoyens
- 👤 Adhérents locaux MNE

- 👤 Maire des communes qui ont un site labélisé
- 👤 Président des associations de randonneurs

Durée : 1H45

Proposition de date : VENDREDI 17/10 de 16H45 à 18H30

Lieu RDV : près du totem

Inscription obligatoire, via un coupon réponse

Terminer l'évènement par un pot sous le préau de l'école.

- **Protection sociale complémentaire**

Le Comité social technique devra être saisi afin de délibérer ensuite sur le montant de la participation retenu (minimum 15 €)

- **Facturation de la tonte du terrain de foot à Juvigné**

La commune a été sollicité au début d'année 2023 afin de mettre à disposition le terrain qui restait inactif depuis plusieurs années par le club de foot de Juvigné.

Différents travaux ont eu lieu afin de rendre de nouveau praticable le complexe sportif et permettre d'amener une vie supplémentaire sur Saint hilaire du Maine.

Depuis, l'entretien était réalisé par l'entreprise LG PAYSAGES. Cependant, avec l'acquisition du nouveau tracteur tondeuse il a été envisagé de réaliser par nos propres moyens l'entretien et de facturer directement le coût à la commune de Juvigné.

Une réflexion va être menée pour savoir si l'entretien va continuer à être réalisé par LG PAYSAGES ou par nos agents communaux.

Séance levée à 23h00

Fait et délibéré à Saint Hilaire du Maine,

Le 19 septembre 2025

La Secrétaire de séance,
POMMELET Sandrine

La Maire,
Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

